



## Règlement d'ordre interne

### Chers parents, chers enfants,

Par la présente nous tenons à vous présenter le fonctionnement et l'organisation de la Maison Relais Schengen.

La Maison Relais de Schengen, conventionnée par le Ministère de l'éducation, offre un encadrement parascolaire de 7.00 à 19.00 heures, en étroite collaboration avec la commune de Schengen.

Cette offre s'adresse à tous les enfants fréquentant l'école préscolaire ou primaire de Schengen, en fonction des priorités d'admission.

#### La Maison Relais offre les services suivants :

- l'accueil des enfants en dehors des heures de classe (7.00-19.00 heures)
- la restauration scolaire comprenant le repas de midi (+une collation vers 16h)
- des activités à caractère socio-éducatif / unités formatives / projets à caractère pédagogique
- des accompagnateurs dans le développement de votre enfant (*partenaires/coopérations*) pour des activités de haute qualité / unités formatives / projets à caractère pédagogique
- une surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile (*il ne s'agit pas de cours d'appui*)

### Critères d'admission

La Maison Relais de Schengen offre ses services aux enfants habitant et fréquentant l'école préscolaire ou primaire de la Commune de Schengen (*Remerschen – Elvange – Bech-Kleinmacher*) ainsi (*si disponibilités*) aux enfants d'autres Communes.

#### La priorité est donnée aux familles

- monoparentales
- où les deux parents travaillent à plein temps
- à besoins spéciaux (*p.ex. : handicap, ou autres problèmes*)

Si le nombre total de demandes d'inscription est supérieur à la capacité maximale prévue par la loi, et que plusieurs demandes d'inscriptions remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus, la date d'entrée de la fiche d'inscription fera foi.

#### La fiche d'inscription est seulement valable si les documents suivants y sont joints :

- **Certificats de travail attestant l'emploi salarié et indiquant les heures de travail hebdomadaires des parents**
- **Le cas échéant certificat médical attestant les allergies et/ou intolérances de l'enfant.**
- **Les annexes dûment remplies.**

Il se peut que les capacités d'accueil de la Maison Relais soient atteintes au cours de l'année, alors que certains enfants ne répondent pas aux critères cités ci-dessus. Dans ce cas la Maison Relais se réserve le droit de négocier avec les parents de nouveaux horaires d'accueil afin de trouver une solution acceptable pour tous.

## Horaires

Horaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>7.00-8.00</b>	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
<b>8.00-12.00</b>	La Maison Relais est fermée ( <i>sauf pendant les vacances scolaires</i> )	La Maison Relais est fermée ( <i>sauf pendant les vacances scolaires</i> )	La Maison Relais est fermée ( <i>sauf pendant les vacances scolaires</i> )	La Maison Relais est fermée ( <i>sauf pendant les vacances scolaires</i> )	La Maison Relais est fermée ( <i>sauf pendant les vacances scolaires</i> )
<b>12.00-14.00</b>	Restauration Scolaire  3-6 ans: Déjeuner collectif + ateliers pédagogiques  6-12 ans: Système Cantine + ateliers pédagogiques	Restauration Scolaire  3-6 ans: Déjeuner collectif + ateliers pédagogiques  6-12 ans: Système Cantine + ateliers pédagogiques	Restauration Scolaire  3-6 ans: Déjeuner collectif + ateliers pédagogiques  6-12 ans: Système Cantine + ateliers pédagogiques	Restauration Scolaire  3-6 ans: Déjeuner collectif + ateliers pédagogiques  6-12 ans: Système Cantine + ateliers pédagogiques	Restauration Scolaire  3-6 ans: Déjeuner collectif + ateliers pédagogiques  6-12 ans: Système Cantine + ateliers pédagogiques
<b>14.00-15.55</b>	La Maison Relais est fermée ( <i>sauf pendant les vacances scolaires</i> )		La Maison Relais est fermée ( <i>sauf pendant les vacances scolaires</i> )		La Maison Relais est fermée ( <i>sauf pendant les vacances scolaires</i> )
<b>14.00-15.00</b>		Surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile		Surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile	
<b>16.00-16.30</b>	Collation	Collation	Collation	Collation	Collation
<b>16.30-17.30</b>	Surveillance lors des devoirs (max :1h)	Activités Ateliers pédagogiques Coopération Projets	Surveillance lors des devoirs (max :1h)	Activités Ateliers pédagogiques Coopération Projets	Activités Ateliers pédagogiques Coopération Projets

<b>17:30-19:00</b>	<b>Activités</b>	<b>Activités</b>	<b>Activités</b>	<b>Activités</b>	<b>Activités</b>
	<b>Ateliers pédagogiques</b>	<b>Ateliers pédagogiques</b>	<b>Ateliers pédagogiques</b>	<b>Ateliers pédagogiques</b>	<b>Ateliers pédagogiques</b>
	<b>Coopération</b>	<b>Coopération</b>	<b>Coopération</b>	<b>Coopération</b>	<b>Coopération</b>
	<b>Projets</b>	<b>Projets</b>	<b>Projets</b>	<b>Projets</b>	<b>Projets</b>

Afin de nous permettre d'organiser des activités à caractère socio-éducatif, nous vous prions de respecter les heures de récupération de votre enfant qui sont comme suit (*pas obligatoire*):

**-Lundi, Mercredi et Vendredi à partir de 17.00 heures**

**-Mardi et Jeudi à 14.00 heures ou à partir de 17.00 heures.**

Si des excursions en dehors de Schengen sont organisées, les parents en seront prévenus d'avance.

Les jours de fermeture de la Maison Relais sont en principe les jours fériés légaux, ainsi que le congé annuel entre Noël et le Nouvel An inclus ainsi qu'une semaine après les activités d'été. Les dates exactes seront communiquées au cours des 3 premiers mois de l'année courante.

### **Précoce**

La Maison Relais accueille les enfants de la précoce uniquement de 07.00 à 08.00 heures et de 12.00 à 14.00 heures pendant la période scolaire.

Pendant les vacances scolaires (vacances d'été incluses) les enfants de la précoce ne sont pas acceptés à la Maison Relais. Une exception est faite pour une phase d'inclusion de 20 heures par semaine du 1<sup>er</sup> septembre au 15 septembre.

### **Modalités d'inscription**

**Selon vos besoins, vous pouvez choisir entre 2 modes d'inscription :**

- **Inscription occasionnelle** (*par mois*) : si vos besoins d'inscription changent (*selon l'horaire des parents*), vous pouvez inscrire votre enfant de manière occasionnelle. Pour des raisons organisationnelles il est pourtant indispensable de nous faire parvenir les heures d'inscriptions idéalement **au moins 1** semaine avant le début d'un nouveau mois. Si l'inscription est reçue plus tard qu'idéal, l'inscription de l'enfant ne peut pas être garantie.

Tout changement de l'inscription occasionnelle doit être effectué par écrit à l'aide d'un document établi par la Maison Relais.

- **Inscription fixe** : une fois inscrit, votre enfant est inscrit selon les horaires fixés sur le tableau joint au contrat d'accueil pour toute l'année solaire.

Tout changement de l'inscription fixe doit être effectué par écrit à l'aide d'un document établi par la Maison Relais.

Vu l'organisation particulière durant les vacances scolaires, une inscription spécifique est nécessaire. La fiche d'inscription relative sera donnée aux parents quelques semaines en avance.

Pour des raisons d'organisation, toute modification d'inscription doit être signalée dans les plus brefs délais. La présence de l'enfant est calculée par heures selon le système « *Chèque-Service* ».

Les inscriptions ne sont valables que jusqu'au dernier jour des vacances d'été (*jusqu'au 14 septembre*) et devront être renouvelées chaque année. La nouvelle fiche d'inscription qui devra être rendue au chargé de direction de la Maison Relais entre en vigueur le 15 septembre, lors de la rentrée scolaire.

#### **Toute absence doit être signalé**

- au moins **7 jours** (*168 heures*) à l'avance pour toute absence ( excursion scolaire, jour de vacances/semaine de vacances ).

#### **L'enfant doit avoir au moins un congé de 2 semaines consécutives (*pendant les vacances scolaires*) pendant la durée du contrat.**

Si ces délais ne sont pas respectés, la Direction de la Maison Relais se réserve le droit de facturer les heures prévues selon la fiche d'inscription de l'enfant.

**En cas de maladie vous devez nous avertir par écrit, e-mail ou sms, au plus tard le jour même de l'absence de l'enfant, et cela avant 9h, sinon il n'est pas possible d'en tenir compte pour la facturation, et les heures de présence normalement prévues ainsi que le repas seront facturés.**

Un congé de maladie dépassant les 3 jours est à justifier par un certificat médical. En cas de non-délivrance d'un certificat médical, les heures de présence normalement prévues seront facturées.

Si un enfant doit être repris au cours de la journée pour aller chez le médecin, il est impossible de le ramener à la Maison Relais après le rendez-vous.

## **Déroulement de la journée**

### **L'accueil du matin**

L'accueil se fait le matin de 7.00 à 8.00 pour la précoce et les cycles 1-4.

### **Restauration scolaire**

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours, du lundi au vendredi de 12.00 – 14.00. Il est fermé les jours fériés légaux et lors du congé annuel de la Maison.

Les repas sont préparés par le cuisinier de l'Auberge de Jeunesse de Remerschen.

Si vous inscrivez votre enfant au restaurant scolaire, vous devez nous fournir tous les détails quant à une éventuelle allergie ou incompatibilité alimentaire (*p.ex. diabète*), respectivement des habitudes alimentaires (*p.ex. végétarien, pas de porc, etc.*). Les allergies ou intolérances sont à certifier par une attestation médicale jointe à la fiche d'inscription.

A 12 heures, les enfants doivent, selon le cycle, se retrouver au point de rassemblement correspondant.

Le restaurant scolaire de Schengen (*actuelle : Siège Remerschen et Annexe Bech-Kleinmacher*) offre aux enfants la possibilité de choisir eux-mêmes le moment du repas. Il y a un maximum de 25 places dans la salle à manger ; dès qu'il y a des places de libre, les éducateurs/trices demandent aux enfants qui veut aller manger. Ainsi le biorythme des enfants est mieux respecté et ils peuvent aller manger avec les amis de leur choix, et/ou finir un travail ou jeu commencé au préalable.

Les enfants ne se trouvant pas dans la salle à manger peuvent choisir librement une salle et une activité, chaque salle mettant à disposition le matériel pour une sorte d'activité (*p.ex. bricolage, construction, pâtisserie, cuisine, découvertes de la nature ...*).

**La Maison Relais tient à informer que les règles de bonne conduite à table sont de rigueur pour tous les élèves.**

Une collation est servie à 16h.

## **Surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile**

La Maison Relais propose un soutien aux enfants lors de l'accomplissement des devoirs à domicile (*durée maximale 1h*) :

- lundi, mercredi, vendredi : de 16.00 - (*env.*) 17.00
- mardi et jeudi : de 14.00 - (*env.*) 15.00

Il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs, ni d'un cours de rattrapage, mais juste d'une surveillance. Les enfants sont donc tenus de faire leurs devoirs de façon autonome. Ainsi le personnel encadrant ne pourra pas veiller à ce que tous les devoirs soient terminés. Lors des vacances scolaires il n'y a pas d'accompagnement des devoirs à domicile.

L'équipe éducative se permet d'attirer l'attention sur le fait que la responsabilité entière quant au contrôle des devoirs et aux révisions des matières pour les compositions incombe aux parents ainsi que la signature du carnet de liaison/journal de classe.

L'aide aux devoirs peut dépendre de la coopération entre l'école centrale concernée et de la Maison Relais.

## **Informations importantes**

### **Discipline**

Le comportement de l'enfant est évalué par un système interne de communication et de récompense. Si l'enfant se comporte de façon adéquate, celui-ci sera récompensé d'une perle verte (*par jour*). En cas échéant, si son comportement dérive des règles, il sera traduit par une perle rouge. Si en fin de semaine le nombre de perles vertes est supérieur aux rouges, celles-ci seront remplacées par une perle dorée. Le nombre de perles rouges étant supérieur aux vertes, la semaine sera évaluée par une perle noire. Après 3 perles noires, une lettre parviendra au tuteur de l'enfant. Au bout de 3 lettres, l'enfant sera suspendu pendant une semaine de la Maison Relais. L'obtention d'une perle noire s'étend non seulement sur la semaine mais dépend aussi du comportement violent de l'enfant qu'il soit verbal ou physique. De plus la récompense de la perle dorée peut dépendre d'un acte exemplaire venant de l'enfant.

Le système de communication de perles permet une amélioration et une efficacité dans la communication entre la personne d'autorité, les enfants et le personnel pédagogique. Le système recommence chaque trimestre.

En cas de suspension autre que celui d'une semaine, un entretien peut être requis avec les parents concernés. Celui-ci peut conduire à une suspension temporaire voire définitive de la Maison Relais. Dans le cas de troubles développementaux de l'enfant, il est possible aux parents sous l'accord bilatéral de la Maison Relais et d'un spécialiste externe de trouver un arrangement (*Médecin, psychologue, pédagogue, travailleur social, kinésithérapeute, nutritionniste*).

Il est formellement interdit aux enfants de quitter l'enceinte de la Maison Relais sans permission.

La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement de vêtements, jouets, d'argent, téléphone portable, baladeurs/MP3, bijoux ou autres objets apportés par l'enfant.

L'utilisation de téléphones portables, MP3, appareils photo, etc. est interdite aux enfants dans l'enceinte de la Maison Relais.

### **Assurance responsabilité civile**

L'assurance de la Maison Relais ne couvre pas les dégâts causés par un enfant. En cas de dégâts éventuels, l'assurance responsabilité civile des parents est sollicitée.

### **La surveillance**

Comme la Maison Relais ferme ses portes à 19h, les parents doivent récupérer leur/leurs enfant(s) jusqu'à 19h au plus tard. En cas de retard des parents, il est indispensable de prévenir le personnel de la Maison Relais pour les rassurer. Si ces retards se répètent, l'(es) enfant(s) risque(nt) l'exclusion temporaire, voire définitive. Les parents doivent considérer que leur retard cause des déceptions à l'enfant et des inconvénients à l'équipe éducative.

Dès l'arrivée des parents la responsabilité et la surveillance sont du ressort des parents et l'équipe éducative ne peut être tenue responsable.

### **Autorisation parentale pour tierces personnes**

L'agent éducatif ne peut remettre l'enfant qu'aux parents, au tuteur ou autre personne désignée expressément par les parents. Si une personne inconnue vient chercher l'enfant, le personnel éducatif doit être informé au préalable. En cas de doute, il se réserve le droit de demander une pièce d'identité ou de garder l'enfant à la Maison Relais.

*(Annexe : « Autorisation parentale pour tierces personnes »)*

### **Autorisation parentale « Déplacements »**

A partir du cycle 2 les enfants ont le droit de se déplacer seuls avec l'autorisation explicite des parents. Si vous voulez autoriser votre/vos enfant(s) à se déplacer seul, vous devez nous fournir une autorisation écrite et signée.

*(Annexe : Autorisation parentale : « Déplacements »)*

### **Maladie**

Pour qu'un enfant puisse être admis à la Maison Relais, les parents devront joindre à la fiche d'inscription une fiche de renseignements dûment complétée et signée.

*(Annexe : « Fiche de renseignements »)*

Le(s) parent(s) ou une autre personne de confiance doit/vent être joignable à tout moment de la journée.

Il est important que les parents aient une solution de garde en cas de maladie de leur enfant, car un enfant malade (p.ex. fièvre, rougeole, rubéole, ou autre maladie contagieuse) ne sera pas admis à la Maison Relais, et ceci afin de protéger les autres enfants d'une contagion et pour éviter le stress du groupe à l'enfant malade. En cas de maladie contagieuse ou demandant un traitement avec antibiotiques, l'enfant ne peut être admis pendant au moins 48 heures. En cas de malaise non contagieux, les parents sont priés de garder leur enfant à la maison jusqu'à l'atténuation très nette des symptômes.

Si le personnel éducatif constate qu'un enfant n'est pas en bonne santé et ne peut, en conséquence, suivre le rythme du groupe, ou si le personnel éducatif est d'avis qu'il y a un risque de contagion, les parents concernés sont priés de suite de venir chercher leur enfant malade ou de le faire reprendre par une personne de confiance et désignée au chargé de direction et au personnel éducatif. N.B. : Le service « KRANK KANNER DOHEEM » assure une prise en charge à domicile des enfants malades.

Le personnel éducatif peut donner des médicaments aux enfants sur demande des parents, mais seulement après remise d'une prescription médicale mentionnant exactement la dose à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament. Les parents doivent aussi signer une déclaration afférente et marquer le nom de l'enfant sur le médicament en question.

*(Annexe : Autorisation parentale : « Médicaments »)*

**Un enfant malade doit être excusé par téléphone le jour même de son absence avant 9 heures, sinon les heures normalement prévues seront facturées.** A partir du 3<sup>ième</sup> jour de maladie, il faut présenter un certificat médical, sinon la Maison Relais ne peut en tenir compte lors de la facturation.

En cas d'urgence, d'accident ou de maladie grave, la Maison Relais se réserve le droit de contacter immédiatement un médecin ou les services d'urgence, avant d'informer les parents.

### **Prise et publication d'images**

Sauf avis contraire, les parents autorisent que des photos de leur(s) enfant(s) soient prises dans le cadre documentaire pédagogique et lors d'activités organisées dans le cadre de la Maison Relais, que ces photos puissent être publiées sur notre site internet ou dans d'autres publications de la Maison Relais Schengen.

### **Autorisation pour des activités à l'extérieur de la Maison Relais**

Les parents autorisent l'enfant à quitter la Maison Relais sous surveillance, à pied, en minibus, en voiture privée ou en transport en commun lors d'activités en dehors de l'enceinte de la Maison Relais. Si des excursions en dehors de Remerschen sont organisées, les parents en seront prévenus d'avance.

### **Déclaration des changements de données personnelles**

Les parents sont tenus d'informer le chargé de direction de la Maison Relais de tout changement des données personnelles, telles que l'adresse en cas de déménagement, numéro de téléphone, situation professionnelle (heures de travail hebdomadaires), état de santé de l'enfant, etc.

### **Inscription dans un club**

Si un enfant est inscrit dans un club (club sportif, musical, etc.) et que l'horaire des activités du club coïncide avec l'horaire dans lequel l'enfant est inscrit à la Maison Relais, veuillez-vous adresser au chargé de direction. La Maison Relais ne garantit pas le transport de l'enfant de la Maison Relais vers le local du club. Si l'enfant quitte la Maison Relais pour participer aux activités d'un club, il ne peut pas revenir dans la Maison Relais après l'activité du club.

### **Hygiène**

Les parents dont les enfants sont inscrits pour des journées entières, sont priés de bien vouloir apporter les vêtements énumérés sur la liste correspondante (*Annexe : « Liste des affaires nécessaires »*) et de les mettre dans la case de leur enfant. Il est primordial que les parents contrôlent régulièrement la case de leur(s) enfant(s) et vérifient si la taille des habits correspond toujours aux besoins.

Les parents doivent vérifier que leur(s) enfant(s) est toujours habillé selon les conditions météorologiques.